



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 7

Le lundi vingt-sept juin deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à madame Laure CZINOBER.

Secrétaire de séance : madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 4 juillet 2022

Objet : Construction du cabinet dentaire : ajustement du coût du programme

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Au cours de sa séance du 14 avril dernier, le conseil municipal a adopté :
-d'une part, l'avant-projet définitif de construction du cabinet dentaire, son coût prévisionnel de travaux à 427 000 € H.T. majoré de 20 % compte tenu des frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, études géotechniques, contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) ainsi que des incertitudes sur le résultat de l'appel d'offres et pour tenir compte d'avenants, soit 85 400,00 € H.T., portant ainsi le montant total de l'opération à 512 400,00 € ou 614 880,00 € T.T.C. 720 528 € de crédits sont ouverts au budget à l'opération n° 43 (et non compris 18 000,00 € au titre des avances contrepartie de l'article 238 en recettes) ;

- d'autre part, le plan de financement mentionnant des participations de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (149 450,00 €), la Région des Pays de la Loire au travers du programme d'aide régionale d'urgence pour le maintien des professionnels de santé (50 000,00 €), le Conseil départemental au titre du Plan de Relance Département – Territoires (44 676,00 €), Le Mans Métropole au moyen d'un fonds de concours spécifique (128 100,00 €) ainsi que l'autofinancement communal (348 302,00 €).

Le contexte économique tendu entraînant le retour de l'inflation avec pour corollaire une augmentation incontrôlée du prix des matériaux, les recommandations du rapport géotechnique prescrivant une dalle portée, des fondations à descendre à deux mètres de profondeur et un trottoir étanche pour le bâtiment en raison de la présence d'argiles ainsi que les prescriptions de l'agencement retenu par les praticiens pour l'équipement en matériel et mobilier dentaires ont incité le cabinet d'architecture Audevard-Cailloux, maître d'œuvre, a attiré l'attention sur le coût des travaux pouvant être majoré de 15 à 20 %, passant dès lors de 427 000,00 € H.T. à 491 050,00 € H.T. (si + 15 %) ou 512 400,00 € H.T. (si + 20 %).

En ce qui concerne les subventions, à ce jour, il est fait état pour chacune des entités :

- l'Etat, au titre de la D.S.I.L., a réservé un crédit de 147 000,00 € et fait savoir que le dossier était complet, la décision d'attribution n'est pas encore intervenue ;
- la Région des Pays de la Loire a rejeté la demande présentée au motif que « *les critères d'éligibilité ne sont pas réunis* » puisque le « *dossier ne fait ressortir ni engagement des professionnels de santé dans un exercice coordonné pluriprofessionnel du type équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient (E.S.P. C.L.A.P.) ou maison de santé pluriprofessionnelle (M.S.P.), ni engagement de la collectivité dans une stratégie territoriale de santé.* » En outre, il est stipulé dans le courrier daté du 3 juin que « *l'aide régionale ne devra pas contribuer à une éventuelle réduction du loyer au profit des professionnels de santé ..., la Région n'autorise pas les bénéficiaires de cette aide à appliquer la gratuité pour les professionnels de santé.* » ;
- le Conseil départemental avec qui une convention a été signée le 22 octobre 2021 relative à une participation de 44 676,00 € ;
- Le Mans Métropole a accusé réception de la demande présentée par courrier du 9 juin. Un fonds de concours « attractivité » sera créé dont les modalités d'éligibilité et d'application seront prochainement définies par le conseil communautaire pour accompagner les communes dans leurs projets ressortant des compétences de la santé en dehors des maisons de santé pluriprofessionnelles, de la petite enfance, de l'enfance, de la culture, du sport ou bien encore des mobilités douces. La participation pourrait être fixée à 20 % du coût hors taxes voire augmentée de 5 % si le projet est supracommunal, c'est-à-dire intéressant directement au moins deux communes ; des bonifications ressortant de l'écologie et de l'innovation pourraient intervenir à hauteur de 5 % à des conditions à préciser, l'ensemble des aides cumulées étant plafonné à 30 % du coût hors taxes ou 400 000,00 €. Suivant les mesures qui seront mises en œuvre par la communauté urbaine, la subvention à percevoir pourrait être de l'ordre de 100 000,00 €.

Considérant ce qui précède, au regard de l'importance que revêt la construction d'un cabinet dentaire pour l'intérêt général, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'estimation financière de ce programme.

Discussion

Monsieur le maire précise que des démarches ont été engagées depuis plusieurs mois avec Le Mans Métropole qui conduiront à deux délibérations :

- l'une, au conseil communautaire du 30 juin prochain, en vue de doter la communauté urbaine de la compétence « santé » qui lui permettrait d'agir de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire et qui fera l'objet d'une délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres appelés à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois ; si une majorité favorable se dégageait, le transfert de compétence serait ensuite prononcé par arrêté préfectoral ;

- l'autre, à l'automne, sur la création d'un fonds de concours « attractivité » qui permettrait un accompagnement des communes dans leur politique de soutien à la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé.

Monsieur Prigent relève que les participations attendues seraient de l'ordre de 300 000,00 €, soit environ 50 % du coût hors taxes de l'opération.

Monsieur Le Bolu apporte des éclaircissements sur les motifs qui ont conduit la Région des Pays de la Loire à ne pas répondre favorablement à la demande présentée tendant à subventionner ce programme, en particulier au regard de la franchise de loyers accordée par délibération du 14 avril dernier jusqu'au 31 décembre 2026 « destinée à favoriser l'installation des dentistes ». Il ajoute qu'il s'entretiendra de ce sujet avec madame Morançais, présidente du Conseil régional.

Monsieur le maire expose au conseil municipal avoir été destinataire ce jour d'une information du maître d'œuvre qui pourrait conduire à décaler le commencement des travaux au début de l'année prochaine, en raison de mises au point techniques au regard des prescriptions de l'agencement intérieur retenu par les praticiens ainsi que des études complémentaires portant sur l'hydraulique rendues obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Il sera proposé de comprimer les délais de certaines phases administratives, ce qui pourrait permettre un démarrage du chantier dans le courant du dernier trimestre.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'ajustement du coût prévisionnel de construction du cabinet dentaire.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Martine BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Martine Breton", written over a large, light-colored scribble or background mark.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »